



CSE

Comité Social et Économique

Registre.fr vous informe des changements suite à l'ordonnance n°2017-1386 du 22 septembre 2017

Le CSE doit être mis en place au plus tard le 1ER JANVIER 2020 dans toutes les entreprises employant au moins 11 salariés.



01 DE QUOI EST COMPOSÉ UN CSE ?

En fonction de la taille de l'entreprise, le CSE regroupe d'anciennes instances représentatives du personnel.

- > Délégué du Personnel
- > Comité d'Entreprise
- > Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

CSE

02 QUAND METTRE EN PLACE UN CSE AU SEIN DE VOTRE ENTREPRISE ?

La mise en place du Comité Social et Économique varie selon la présence ou non d'un délégué du personnel et la date de fin de son mandat dans votre entreprise.

EN PRÉSENCE DE REPRÉSENTANT DU PERSONNEL

DATE DU MANDAT	MISE EN PLACE DU CSE
Mandats se terminant entre le 01/01/18 et le 31/12/18	La durée du mandat peut être prolongée d'un an maximum, soit par accord collectif soit par décision de l'employeur après consultation des représentants du personnel.
Mandats se terminant après le 01/01/19	Le CSE sera mis en place au plus tard le 1er janvier 2020


EN L'ABSENCE DE REPRÉSENTANT DU PERSONNEL

DATE DU MANDAT	MISE EN PLACE DU CSE
Avant le 24/09/17	Le CSE devra être mis en place au plus tard le 1er Janvier 2020 ou à une date antérieure décidée par un accord collectif d'entreprise
Depuis le 24/09/17	Le CSE doit être mis en place avant le 1er Janvier 2020



03 QUELLES SONT LES COMPÉTENCES D'UN CSE ?

Les attributs et missions du CSE sont définis en fonction de l'effectif de l'entreprise.

CSE	
NOMBRE DE SALARIÉS	COMPÉTENCES
Entreprise d'au moins 11 salariés et de moins de 50 salariés	<ul style="list-style-type: none"> - présenter à l'employeur les réclamations individuelles ou collectives relatives aux salariés, à l'application du code du travail et des autres dispositions légales concernant la protection sociale, les conventions et accords applicables dans l'entreprise. - promouvoir la santé, la sécurité et les conditions de travail dans l'entreprise. - réaliser des enquêtes en matières d'accident du travail, maladies professionnelles ou à caractère professionnel. - les membres du CSE peuvent saisir l'inspection du travail de toutes les plaintes et observations relatives à l'application des dispositions légales dont elle est chargée d'assurer le contrôle.
Entreprise d'au moins 50 salariés	<p style="text-align: center;"></p> <ul style="list-style-type: none"> - assurer une expression collective des salariés permettant la prise en compte de leurs intérêts dans les décisions relatives : <ul style="list-style-type: none"> • la gestion et l'évolution économique et financière de l'entreprise. • l'organisation du travail, la formation professionnelle et les techniques de production. <p>Le CSE est informé et consulté sur les domaines de la gestion et l'organisation générale de l'entreprise, notamment sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les mesures de nature à modifier le volume ou la structure des effectifs - la modification de l'organisation économique et juridique - les conditions de travail et la formation professionnelle - les mesures prises en vue de faciliter la mise, la remise ou le maintien au travail des accidentés, invalides, travailleurs handicapés... l'aménagement des postes de travail - l'introduction de nouvelles technologies, aménagement important modifiant les conditions de travail.

Pour davantage d'informations sur le CSE, consultez le site